INFO FISCAL

FÉVRIER-MARS 2013,

ÉDITION 2013

FISCALITÉ ARCHAMBAULT RACINE LTÉE.

CABINET DE PLANIFICATION FISCALE ET FINANCIÈRE

NOTRE PHILOSOPHIE

Le client est notre priorité. Notre savoir être et notre savoir faire vous permettront d'atteindre vos objectifs de développement des affaires tout en vous garantissant la satisfaction de votre clientèle.

Nous pouvons travailler avec les experts de votre client (comptable, avocat et notaire) afin de mettre en place les stratégies proposées dans le mémorandum.

SERVICES OFFERTS

Planification fiscale des particuliers

- Stratégies minimisant les impôts personnels
- Maximisation du patrimoine financier en utilisant les règles fiscales
- Diminution des charges fiscales du couple
- Planification fiscale au décès et post-mortem
- Consultation fiscale

SERVICES OFFERTS

Planification fiscale des corporations

- Relève d'entreprise incluant le secteur agricole
- Maximisation du patrimoine financier de la société en utilisant les règles fiscales
- L'incorporation des professionnels
- Réorganisation corporative
- Politique de rémunération
- Consultation fiscale

DANS CE NUMÉRO

PLANIFICATION SUCCESSORALE

Pourquoi planifier?

- La planification successorale est le processus qui permet d'examiner la situation globale de la personne pour être en mesure de mettre en place les structures permettant une transmission de ses actifs selon ses volontés au décès et avec une facture d'impôt minimale.
- La situation globale inclut: la structure corporative, immobilière, placements, retraite, juridique, testamentaire, successoral et protections.
- Chacun de ces éléments doit être analysé en fonction de la situation du vivant de la personne et au décès.
- Le régime matrimonial et le partage potentiel du patrimoine familial sont des éléments-clé à considérer dans le règlement de la succession.

Le testament

- Le testament est le document juridique permettant de faire connaître ses intentions de legs au moment du décès. C'est aussi le document permettant la distribution des biens du défunt et la réduction du fardeau fiscal pour la succession et les légataires.
- Celui-ci peut être: holographe, devant témoins ou encore notarié.
  - Holographe:
  - Devant témoins:
  - Notarié: cette forme est recommandée pour s'assurer qu'il tient compte de la législation fiscale et du droit applicable.
- Décéder sans testament : ce sont les règles du Code Civil du Québec qui s'appliquent.

MODE DE DÉTENTION D'UN IMMEUBLE

Les conséquences fiscales du décès

- Les conséquences fiscales du décès dépendront de la nature et de la structure des actifs:
  - Détention d'actions de société privée: société opérante et société de gestion. L'exonération de 750 000$ sur le gain en capital est-elle disponible?
  - Détention d'une participation dans une société de personnes: immobilisation générant un gain en capital.
  - Détention d'immeubles à revenus: imposition sur le gain en capital et sur la récupération d'amortissement.
  - Détention d'un droit de bénéficiaire dans une fiducie entre-vifs: selon l'acte de fiducie.
  - Détention d'un droit de bénéficiaire dans une fiducie testamentaire: selon l'acte de fiducie.
  - Détention de placements non-REER: gain/perte en capital.
  - Détention de REER ou FERR: imposition à 100% comme un revenu.
  - Détention d'un fonds de pension: imposition dans les mains du bénéficiaire.
  - Détention d'un CELI: revenus imposables dès le décès.
  - Biens détenus à l'étranger : un spécialiste doit être consulté.
- Exception à cette imposition : le roulement des actifs au conjoint.

L'impôt du décès vs liquidités successorales

- Impôt du décès: suite à la disposition présumée des actifs vus précédemment;
- Liquidités successorales: sommes disponibles rapidement pour le liquidateur pour payer les impôts (dans les six mois suivant le décès) et autres charges. Des liquidités insuffisantes pourraient obliger le liquidateur à disposer (vendre) certains actifs rapidement.

L'assurance-vie : une protection qui peut servir à :

- Procurer un patrimoine à des personnes à charge suite au décès;
- Procurer un patrimoine pour des besoins d'affaires : effectuer des rachats de participations, d'actions;
- Payer des impôts et autres charges au décès;

Catégories :

- Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans: lorsque le besoin existe pour une période définie.
- Permanente: une telle protection doit être en vigueur pour le long terme. Le coût d'assurance doit être nivelé et garanti de préférence et le taux de rendement de l'illustration devrait être 3-4%.
  - Vie Entière
  - Temporaire 100 ans
  - Vie Universelle

Mandat en cas d'inaptitude et procuration générale

Pour un propriétaire d'une entreprise, il est extrêmement important que les opérations de celle-ci se poursuivent advenant une absence ou une inaptitude de sa part.
Par conséquent, il serait approprié de signer une procuration générale incluant le mandat en cas d'inaptitude en faveur d'une personne de confiance et ayant les capacités de gérer ses biens dans une telle situation. Ainsi, le procureur/mandataire pourrait agir en son nom et prendre les décisions qui s'imposent sans mettre en péril ses biens et/ou son entreprise.
La procuration générale permet qu'une personne digne de confiance gère la situation pendant la période d'homologation du mandat en cas d'inaptitude.

Le testament fiduciaire

- Testament rédigé par un notaire fiscaliste à cause de la complexité de ce document.
- Il permet la protection du capital et un fractionnement des revenus générés par les actifs détenus par la fiducie.
- Une fiducie testamentaire peut être exclusive au conjoint si elle rencontre les critères prescrits; elle reçoit les biens du conjoint décédé par roulement.
- Une fiducie testamentaire au bénéfice des enfants et petits-enfants protège les sommes léguées, réduit l'impôt à payer par le fractionnement des revenus.

Substitution

Ce véhicule juridique est réputé être une fiducie au point de vue fiscal mais ne nécessite pas la présence de fiduciaires. Ce véhicule aura avantage à être utilisé lorsque le fractionnement des revenus avec le légataire est souhaité mais qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place la structure plus lourde de la fiducie testamentaire.

Le choix sera effectué après une étude approfondie de la situation de la personne.

Rédaction par un notaire fiscaliste.

Conclusion : la planification successorale est un processus de planification intégrée qui doit tenir compte de tous les aspects de la situation (corporative, de retraite et testamentaire).

UNE ÉQUIPE POUR VOUS SERVIR

François Archambault M.Fisc, Adm.A Pl.fin, LL.B, B.A.A, CPFPI

Fiscaliste/Planificateur financier

Francine Racine M.Fisc, AVA, Pl.fin, TEP

Fiscaliste/Planificateur financier

Téléphone : 514-866-1212 (Montréal) et 418-522-8881 (Québec)

Télécopieur : 514-866-4646

Site internet : www.fiscalitearchambaultracine.com